

Depuis son indépendance, le Maroc a déployé d'importants efforts pour le développement agricole, aussi bien des zones irriguées par la mobilisation des ressources hydrauliques et l'aménagement de grands périmètres irrigués, que des zones bour par des opérations de grande envergure, des mesures d'incitation, d'encadrement et de soutien des prix; en plus de la formation des cadres, composante essentielle à la conception et la mise en œuvre des programmes de développement.

En dépit des moyens humains et financiers mis en œuvre, les projets et programmes de développement retenus n'ont pas toujours réalisé les objectifs escomptés aussi bien en matière de sécurité alimentaire qu'en matière d'amélioration des conditions de vie et de production des exploitants agricoles.

Par rapport au niveau foncier :

Au Maroc, le développement agricole connaît des problèmes de natures diverses, mais souvent, le foncier dans le rural est pris pour être la cause principale.

Les structures foncières, les statuts fonciers et le mode d'accès à la terre sont pris pour être la contrainte majeure et le facteur de blocage le plus important à l'investissement privé agricole, véritable moteur du développement agricole.

Depuis les premières années de l'indépendance, le volet foncier a constitué un gros problème face au développement rapide du secteur de l'agriculture. Si l'on se met dès 1956 à procéder à quelques distributions de terres appartenant aux anciens colons, celle-ci ne dépasseront pas quelques milliers d'hectares. Si l'on institue le « contrôle sur les opérations immobilières réalisées par les étrangers », on prend soin de rassurer les colons sur leur avenir, excluant l'éventualité de toute récupération du million d'hectares des terres qu'ils exploitaient encore.

Si les terres de colonisation officielle (289 000 ha) n'étaient récupérées qu'à partir de 1963, la même année, les biens des anciens notables collaborateurs avec les autorités du protectorat seraient restitués. Mais tout ceci n'était là à l'évidence qu'une parade destinée à masquer les « mouvements de fond »

qui affectaient les 728 000 ha de terres de colonisation privées qu'on s'interdisait toujours de récupérer, et dont plus de la moitié sera transférée en toute illégalité à des personnes privées marocaines.

Ce n'est qu'en 1972 que toutes les exploitations restantes seront récupérées par l'état pour être confiées à deux nouvelles sociétés d'État (la Sodea et la Sogeta) pour leur gestion.

Première analyse : Après les recensements généraux d'agriculture (premier en 1973, deuxième en 1996), on découvre un grand handicap pour les exploitations agricoles marocaines : la taille. Les exploitations agricoles marocaines sont trop petites. Selon le recensement de 1996, 70% des exploitations marocaines ont moins de 5 ha (taille moyenne 2ha) et 87% des exploitations ont une taille inférieure à 10 ha. Les exploitations sont en fait trop petites pour avoir les moyens techniques et financiers nécessaires à l'intensification de la production agricole.

TABLÉAU 3
Répartition de la superficie agricole utile
et du nombre des exploitations

Classe de SAU (ha)	Nb d'exp. (milliers)	SAU (1000 ha)	Nb d'exp. %	SAU %	Nb cumulé %	SAU cumulé e %
0-1	315,3	170,4	22,0	2,0	22	2
1-3	446,7	904,7	31,2	10,4	53,2	12,3
3-5	237,7	1 011,1	16,6	11,6	69,8	23,9
5-10	247,8	1 894,7	17,3	21	87,1	45,6
10-20	125,2	1 880,5	8,7	21,5	95,9	67,1
20-50	48	1 526,3	3,4	17,5	99,2	84,6
50-100	7,8	585,2	0,5	6,7	99,8	91,3
+ 100	3,2	759,4	0,2	8,7	100	100
Total	1 431,7	8 732,2	100	100		

Source : Recensement général de l'agriculture, 1996. Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes, Rabat (Maroc).

Par rapport au niveau hydraulique :

Le contexte hydrologique du Maroc reste principalement influencé par une irrégularité annuelle, et une variabilité inter annuelle, très marquées, des précipitations et une hétérogénéité de leur distribution dans l'espace.

L'alternance de séquences de forte hydraulité et de séquences de sécheresse d'intensité et de durée variable est également un trait dominant des régimes hydrologiques.

Face à cette variabilité qui caractérise la disponibilité en eau, tant au sein de l'année que d'une année à l'autre, il n'est pas d'autre alternative que de maîtriser et stocker l'eau de surface par les barrages pendant les périodes humides pour pouvoir l'utiliser tout au long de l'année et sécuriser l'approvisionnement en eau lors des années marquées par la sécheresse.

Sur l'ensemble des ressources en eau disponibles au Maroc évalués à 29 Milliards de m³, seuls 20 Milliards de m³ sont actuellement mobilisables dans des conditions techniques et économiques acceptables. Ces 20 Milliards de m³ sont répartis en 16 Milliards de m³ d'eau de surface et 4 Milliards de m³ d'eau souterraine.

Tenant compte de ce contexte, FEU SA MAJESTE LE ROI HASSAN II a, dès les années 1960, fixé les orientations pour qu'une priorité constante soit donnée aux programmes de développement des ressources en eau pour asseoir les bases de l'économie du pays. Et c'est qu'à partir de 1967 que FEU SA MAJESTE LE ROI HAS5AN II a donne une impulsion nouvelle et decisive à la politique des barrages en décidant la construction immédiate de 6 grands ouvrages devant constituer la premiere phase d'un vaste et ambitieux programme dont l'objectif principal devait aboutir à l'irrigation d'un million d'hectares à l'horizon 2000.

Au cours de cette même année, la Direction Generale de l'Hydraulique fut créée pour être chargée de l'évaluation, la planification et la mobilisation des ressources en eau du pays, ainsi que de la mise en application de la législation de l'utilisation des eaux et de la sauvegarde du patrimoine hydraulique.

Entre 1967 et 1974, les capacités de retenue d'eau dans les barrages avaient été presque multipliées par trois, passant d'un volume de 2 milliards à 5.9 milliards de m³, dont 56 % étaient réservés à l'agriculture . Dans les périmètres de grande irrigation, les superficies aménagées s'étaient durant la même période étendues de près de 180 000 ha, ce qui revenait à un accroissement de plus de 130 % par rapport à la situation qui existait en 1967. Et pour consolider encore cette politique, FEU SA MAJESTE LE ROI HASSAN II avait décidé à partir de 1986 la réalisation d'un barrage par an jusqu'à l'an 2000 afin de renforcer la mobilisation de l'eau.

Par rapport au niveau fiscal :

Sur le plan de la fiscalité, la création de l'impôt agricole revenait déjà durant les années soixante après la suppression de ce qu'on appelait « daribat tartib » en 1961. Cependant, cet impôt ne réussira pas à remplir les objectifs de son instauration à exonérer les neuf dixièmes des exploitants. Par la suite, le défaut de mise à jour des bases d'imposition et le maintien des taux à un bas niveau se conjuguèrent pour aboutir à un véritable dépérissement de l'impôt en question. À la fin des années 70, il ne rapportait plus au budget de l'État que quelques 50 à 60 millions de dirhams. D'un dixième environ à la veille de l'indépendance, la part de ces dernières dans les recettes fiscales était tombée à moins de 0,5 %,

et ce au moment où la pression fiscale dans le pays avait quant à elle doublé. Et ceci va faire venir une exonération du secteur agricole en 1984 jusqu'à la fin de 2000, avant d'être renouvelé jusqu'à 2010. Et même au niveau des impôts indirects, on retrouve la même volonté de détaxation de l'activité agricole. Cette volonté est en fait surtout manifeste au niveau des productions exploitées de manière intensive et/ou destinées à l'exportation. L'objet est d'éviter d'alourdir leurs coûts pour faire pression sur leurs prix et éventuellement améliorer leur compétitivité sur les marchés extérieurs. Il reste que, au total, on peut considérer que le secteur agricole a bénéficié – et continue de bénéficier – d'une large défiscalisation, celle-ci étant supposée constituer un puissant stimulant pour la promotion de l'investissement privé et la modernisation du secteur agricole.

Par rapport au niveau d'accompagnement financier :

Alors que le secteur bancaire privé n'a jamais manifesté un intérêt significatif pour la contribution au financement de l'agriculture avant l'indépendance, le vieux système de Crédit Agricole fondé par la colonisation avait fait l'objet d'une première réforme en décembre 1961, puis celle-ci fut confortée en 1967 par la création du réseau des Caisses locales du Crédit agricole (au nombre de 57). L'enjeu au fond était la mise en place d'un dispositif de financement de l'agriculture modulé en fonction des priorités de la politique agricole, et cependant déterminé par le degré de solvabilité des exploitants demandeurs des crédits.

Par rapport au niveau politique d'intervention et d'encadrement étatique:

En ce qui concerne les structures d'encadrement public sur le terrain, on avait créé en 1960 l'Office National d'Irrigation (ONI) pour organiser la mise en valeur dans les périmètres irrigués, puis en 1962 on substitua à l'ancienne Centrale des travaux agricoles l'Office National de Modernisation Rurale (ONMR), chargé pour sa part de la mise en valeur des terres bour. En fait, pour avoir exprimé quelques velléités réformatrices, l'ONI sera dissout en 1965 puis remplacé dans un premier temps par l'Office de Mise en Valeur Agricole (OMVA), lequel par la même occasion absorbera l'ONMR. L'année suivante, ce dernier sera « éclaté » en 7 offices régionaux de mise en valeur agricole (ORMVA).

Pour encore amener les agriculteurs à relayer l'action de l'État dans les périmètres irrigués et s'engager dans la dynamique du développement recherché, un code des investissements agricoles est promulgué en 1969. Ce code devait organiser les conditions de mise en valeur des terres irriguées, favoriser la modernisation des exploitations et l'intensification de la production. L'État s'engage à accorder des subventions et des primes, mais aussi des crédits adaptés et à des conditions de faveur, un encadrement et une assistance technique obséquente, voire dans le cas des « cultures intégrées » la garantie de l'écoulement de la production à des conditions préétablies.

Au tournant des années 80, l'économie marocaine connaît une crise majeure. Le surendettement, les déficits budgétaires et commerciaux, les pénuries de réserves de devises en sont des expressions, certes spectaculaires, mais fragmentaires du mal profond d'un « modèle de développement » qui n'avait de toute évidence guère réussi à atteindre les objectifs qu'il s'était lui-même assignés. Toujours est-il que, acculé à demander le rééchelonnement de sa dette extérieure, le pays doit s'engager, officiellement en 1983, dans la mise en œuvre d'une politique d'ajustement structurel, en étroite collaboration avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale qui en accompagnent le financement. Ce qui conduira en parallèle à des plans d'ajustement sectoriels agricoles « PASA ». Le PASA est constitué en fait de deux sous-programmes PASA 1 et PASA 2. Le PASA 1 a couvert la période 1985-87, et le PASA 2, la période 1988-90. Son objectif principal était d'encourager une croissance durable du secteur agricole par le biais : de l'amélioration de l'affectation des ressources, de l'encouragement à l'amélioration de la productivité agricole, de la simplification de l'emploi des ressources publiques, et de l'atténuation des charges de l'Etat. Pour atteindre cet objectif, le PASA a prévu un ensemble de mesures et réformes, dont nous ne retiendrons que celles qui ont un impact direct sur la production agricole. On s'intéressera plus particulièrement au système des prix et des incitations, à la commercialisation des semences et des engrais, et aux prix de l'eau d'irrigation.

Si la détérioration et la marginalisation du monde rural entraîna pendant un certain temps un exode massive des habitants vers les villes, ce n'est qu'après qu'on se rendra compte que la dimension économique et technique concernant l'agriculture ne suffit pas, et qu'il fallait améliorer les conditions de travail et de vie des paysans. Une étude menée dans les années 1990 a montré que l'enclavement touche plus de 54% des localités rurales ; le taux d'analphabétisme atteint 67%, aggravé par un taux de scolarisation ne dépassant pas 46% pour l'ensemble des enfants scolarisables (23% seulement pour les filles) ; 93% de la population rurale n'a pas accès aux soins de santé, 87% des ruraux n'ont pas d'électricité et 63% de cette population n'ont pas accès à l'eau potable. Ce qui nécessitera une intervention étatique sous la nomination du plan Stratégie 2020 de développement rural lancé en 1999.